



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-137	Technique Parc photovoltaïque de Roquerousse – Intention de mise à disposition de terrains communaux pour la constitution de servitudes environnementales
-----------------------------	--

VU la délibération n°2021-032 du 7 avril 2021 portant adoption de la promesse unilatérale de bail emphytéotique ;

VU la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée le 17 avril 2021 ;

VU la délibération n°2022-053 du 4 mai 2022 portant avenant n°1 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société SILVERSUN TECHNICS pour l'intégration de la parcelle BC n°9, attenante au site et nécessaire à l'implantation d'un parc photovoltaïque ;

VU l'avenant n°1 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée le 17 mai 2022 ;

VU la délibération n°2024-057 du 27 mars 2024 relative à la demande de défrichement dans le cadre du permis de construire - avis de la commune ;

VU la délivrance d'une autorisation de défrichement n°DEF-23-I 12-050 en date du 6 septembre 2024 par M. le préfet des Bouches du Rhône, portant sur une surface de 2.3 ha à défricher à l'intérieur de l'emprise clôturée du parc solaire ;

VU la délivrance du Permis de construire n° PC 013 050 23 M0010 en date du 17 septembre 2024 par le préfet des Bouches du Rhône ;

VU la délibération n°2024-124 du 4 décembre 2024 portant sur l'avenant n°2 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société SILVERSUN TECHNICS et avec la société SILVERSUN ROQUEROUSSE pour l'implantation d'un parc photovoltaïque ;

VU l'avenant n°2 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée le 9 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la société SILVERSUN TECHNICS et la Commune de LAMBESC ont signé une promesse de bail emphytéotique en vue d'un projet de parc photovoltaïque localisé lieudits Roquerousse et Garachon à Lambesc,

CONSIDERANT que la promesse de bail emphytéotique a été prorogée jusqu'en 2028 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de la sensibilité écologique de la zone et malgré le passif dégradé du terrain d'assiette du projet, (tunnel LGV & ligne haute tension), la société SILVERSUN ROQUEROUSSE sollicite une demande de dérogation au titre de la législation relative aux espèces protégées.

Dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact en lien avec cette dérogation, des mesures de compensations environnementales sont nécessaires.

Un travail a donc été réalisé afin d'identifier du foncier communal susceptible d'accueillir ces mesures compensatoires.

A titre indicatif, les mesures de compensation envisagées, seraient les suivantes :

- ✓ Entretien et ouverture des milieux en vue de les maintenir en milieu ouvert et semi-ouvert,
- ✓ Création d'îlots de vieillissement ou de senescence.

C'est pourquoi il est désormais nécessaire d'acter l'intention de la Ville de Lambesc sur cette mise à disposition. Celle-ci sera ensuite formalisée dans le cadre d'une qui permettra au porteur du projet, la mise en œuvre effective des mesures de compensation environnementale associées à la réalisation du parc photovoltaïque.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AFFIRME** son intention de mettre à la disposition de la société SILVERSUN ROQUEROUSSE le foncier communal indiqué à l'annexe 1 de la présente délibération, afin d'y accueillir des mesures de compensation environnementale dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de ROQUEROUSSE
- **PRECISE** que ces parcelles communales relèvent du domaine privé de la commune et du régime forestier

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 2025-12-19
ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_137-DE

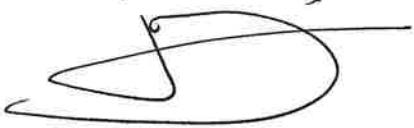

- **AUTORISE** la société SILVERSUN ROQUEROUSSE (et toute société intervenante dans le compte de cette dernière) à effectuer toute visite des lieux et toutes les démarches administratives préalables nécessaires à la définition et au calibrage des mesures de compensation environnementale qui seront associées à ce projet de parc photovoltaïque
- **PRECISE** que la société SILVERSUN ROQUEROUSSE se charge d'actualiser l'étude d'impacts du projet et de préparer les demandes d'autorisations restantes requises, et notamment le dépôt de la demande de dérogation au titre de la législation relative aux espèces protégées
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



ANNEXE 1 – Liste des parcelles concernées par la constitution de service ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_137-DE

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE			
					M ²	HA	A	CA
<i>Parcelles Communales relevant du régime forestier - ONF</i>								
LAMBESC	AT	0040	SUES SUD	32490	3	24	90	
LAMBESC	BD	0246	PIEDOUX EST	4731	0	47	31	
LAMBESC	BD	0250	PIEDOUX EST	1620	0	16	20	
LAMBESC	BD	0251	PIEDOUX EST	17700	1	77	0	
LAMBESC	BL	0010	LIBRAN	7790	0	77	90	
LAMBESC	BL	0011	LIBRAN	1180	0	11	80	
LAMBESC	BL	0020	LIBRAN	12640	1	26	40	
LAMBESC	BO	0115	TOUR DE JANET NORD	10750	1	7	50	
LAMBESC	BW	0195	TOUR DE JANET	19040	1	90	40	
LAMBESC	BW	0196	TOUR DE JANET	4300	0	43	0	
LAMBESC	CH	0139	PIEUPOUGNET	11200	1	12	0	
LAMBESC	CT	0045	MOUSSE	3245	0	32	45	
LAMBESC	CT	0162	MOUSSE	125587	12	55	87	
LAMBESC	AP	0028	PLAINE DE SUFFERCHOIX	76500	07	65	00	
LAMBESC	AP	0046	PLAINE DE SUFFERCHOIX	147326	14	73	26	
LAMBESC	AP	0047	PLAINE DE SUFFERCHOIX	227942	22	79	42	
LAMBESC	AP	0052	PLAINE DE SUFFERCHOIX	101772	10	17	72	
LAMBESC	CP	0139	CROIGNES PONANT	28920	02	89	20	
LAMBESC	CX	0017	VALMOUSSE	89280	09	92	08	
LAMBESC	CX	0028	VALMOUSSE	8930	00	89	30	
LAMBESC	CX	0029	VALMOUSSE	23400	02	34	00	
LAMBESC	CY	0020	SUFFERCHOIX	42180	04	21	80	
TOTAL				992533	99	25	33	